

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-008-16645/24/BM

**■ Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2024-2025 -
Approbation de la convention d'application financière au titre de l'exercice
2024
104354**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence déploie depuis plusieurs années une politique de soutien en faveur de la filière cinéma, audiovisuel et multimédia. Elle entend poursuivre ses actions, afin d'accompagner la structuration de la filière, de renforcer son rayonnement, son attractivité et sa visibilité régionale, nationale, voire internationale.

Elle a fait de la filière d'excellence des « industries numériques et créatives », l'un des axes prioritaires de son agenda du développement économique métropolitain, réactualisé en juin 2022 et a intégré dans sa nouvelle politique culturelle métropolitaine approuvée en 2023, différentes orientations en faveur de la filière et son développement. Cette filière symbolise particulièrement la créativité de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui regorge d'un écosystème à la fois riche sur le plan artistique et novateur sur le plan technologique.

Le territoire métropolitain a un fort potentiel de développement et une place éminente à occuper dans un contexte où les structures de production et d'accueil des tournages, ainsi que l'offre de formations aux métiers du cinéma et de l'audiovisuel se développent, se transforment, se modernisent, autour du déploiement des programmes d'investissement « Marseille en Grand » et « La grande fabrique de l'image » du plan « France 2030 ».

Dans ce contexte et consciente des opportunités et des enjeux, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé par délibération n° ECOR-001-15822/24/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024, la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée aux côtés de l'Etat (DRAC), le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, le Conseil départemental de Vaucluse (2024-2025). La convention définit, les objectifs, les dispositifs et les modalités techniques d'intervention de chaque partenaire. En intégrant la convention précitée, la Métropole s'est engagée à s'inscrire dans une politique partenariale sur un ensemble de champs qui comprend notamment le Fonds d'Aide Cinéma, Audiovisuel et Multimédia Métropolitain – FACAMM, les soutiens aux associations professionnelles, aux équipements structurants, au parc de salles de cinéma, à la reconquête et le renouvellement du public par la médiation et aux festivals.

Les dispositions financières (montant des aides et les modalités d'attribution) font l'objet chaque année d'une convention d'application financière, établie dans le respect des procédures et des échéances respectives liées à l'élaboration du budget de chacun des partenaires.

En application de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée conclue pour la période 2024-2025 et notamment de l'article 34 relatif aux dispositions financières, l'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires à la mise en œuvre des axes contractuels au titre de l'exercice 2024 s'établit comme suit :

- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur10 232 796 euros,
- Département des Alpes-Maritimes 2 248 760 euros,
- Département de Vaucluse 394 200 euros,
- Métropole Aix-Marseille-Provence 2 914 500 euros,
- CNC 2 738 271 euros, dont :
 - 1 798 333 euros faisant l'objet d'un versement à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- 100 000 euros faisant l'objet d'un versement au Département des Alpes-Maritimes,
 - 12 000 euros faisant l'objet d'un versement à la Métropole Aix-Marseille-Provence,
 - 827 938 euros versés directement aux structures locales
 - Etat (DRAC PACA) 766 250 euros,
- Soit un total de 19 294 777 euros.

Les tableaux détaillés en annexe de la convention d'application financière au titre de l'exercice 2024, précisent l'engagement prévisionnel de chacun des partenaires propres à chaque action engagée. Ces engagements sont réalisés sous forme de subventions, d'abondements, de bourses d'écriture versées directement aux auteurs et de marchés.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée pour sa part, pour un montant de 2 914 500 euros de subventions et abondements en faveur du cinéma et de l'audiovisuel.

Il est précisé que concernant le dispositif du CNC « Reconquérir et renouveler le public par la médiation », les partenaires soutiennent la création d'un nouveau poste de médiateur créé en 2024 de la manière suivante :

- Les collectivités à hauteur de 37,5 % du coût total du poste ;
- Le cnc à hauteur de 37,5 % du coût total du poste, soit 1 euro du cnc pour 1 euro des collectivités ;
- La salle à hauteur de 25 % du coût du projet.

Dans ce cadre, le CNC versera en deux fois, une subvention de 12 000 euros à la Métropole Aix-Marseille-Provence, afin de participer au financement d'un nouveau poste de médiateur au sein d'un des cinémas de la Régie culturelle métropolitaine « Scènes et Cinés ». Cette dernière est dotée de 5 cinémas à l'ouest de l'Etang de Berre : L'Odyssée à Fos-sur-Mer, l'Espace Robert Hossein à Grans, Le Coluche à Istres, le Comédia à Miramas et l'Espace Gérard Philippe à Port-Saint-Louis-du-Rhône. Tous ces cinémas sont classés « art et essai » par le CNC et labellisés « Recherche & Découverte », « Jeune Public », « Patrimoine et Répertoire » et « Label Europa Cinémas ».

Le premier versement, soit 6 000 euros, intervient à la signature de la présente convention. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 33 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée pour la période 2024-2025. Le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Métropole Aix-Marseille-Provence, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

En conséquence, il est proposé d'approuver la convention d'application financière au titre de l'exercice 2024 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2024-2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°) et R.112-23 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;
- Le Règlement général des aides financières du Centre National du Cinéma et de l'image animée, notamment son article 110-5 (2°) ;

- Le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Le régime cadre exempté n° SA.114289 « Métropole Aix-Marseille-Provence : Fonds d'Aide Cinéma, Audiovisuel et Multimédia Métropolitain - FACAMM », notifié par la Commission européenne le 28 mai 2024, valable jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° ATCS-001-10713/21/CM du Conseil de la Métropole du 19 novembre 2021, portant approbation des premières orientations stratégiques pour le développement de la filière métropolitaine cinéma, audiovisuel et multimédia ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022, portant approbation de l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° ATCS-001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant approbation de la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023, portant approbation du Règlement Budgétaire et Financier modifié ;
- La délibération n° ECOR-001-15822/24/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024, relative à la poursuite des actions et orientations stratégiques métropolitaines en faveur du développement de la filière cinéma, audiovisuelle et multimédia, dont l'intégration de la Métropole à la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2024-2025 et le lancement du Fonds d'Aide Cinéma, Audiovisuel et Multimédia Métropolitain ;
- La délibération n° 24-0039 du Conseil Régional du 29 mars 2024, relative à la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2024-2025, entre l'Etat – Ministère de la culture, la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence Alpes-Côte d'Azur, le Centre National du Cinéma et de l'image animée, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, le Conseil Départemental de Vaucluse et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a renforcé sa politique volontariste pour soutenir le développement de la filière cinéma, audiovisuel et multimédia : de la création à la diffusion, en passant par la production des œuvres, les tournages, la postproduction, la formation, la transmission et l'accompagnement de la filière professionnelle. Cet engagement est inscrit dans la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée approuvée par délibération n° ECOR-001-15822/24/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024 ;
- Que le cinéma, l'audiovisuel et le multimédia sont sources de créativité artistique, de diversité d'expression, d'épanouissement collectif et individuel, mais aussi de création de richesses, d'emplois, d'attractivité et de rayonnement international de son territoire et de ses professionnels ;

- Que pour la filière professionnelle, comme pour les producteurs et réalisateurs, qui implantent leurs projets sur le territoire métropolitain, une politique cohérente et complémentaire des collectivités territoriales est un élément essentiel pour assurer un accompagnement efficace et représente un facteur supplémentaire d'attractivité ;
- Que les programmes d'investissements, « Marseille en Grand » et « La grande fabrique de l'image » du plan « France 2030 » sont de véritables leviers pour une stratégie ambitieuse et coordonnée.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'application financière au titre de l'exercice 2004 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée, entre l'Etat (DRAC), le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, le Conseil Départemental de Vaucluse et la Métropole Aix-Marseille-Provence (2024-2025).

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole, de l'exercice 2024, en section investissement : autorisation de programme H110G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°210140700D « Fonds Métropolitain de soutien aux productions cinématographiques et audiovisuelles ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole, de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20% en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 62.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4CINEM ».

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole, de l'exercice 2024, en section investissement : autorisation de programme C110G20D01, opération d'investissement n°180182100D « Participation régie culturelle », chapitre 204, nature 204181, fonction 311.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole, de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 6573642, fonction 311.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole, de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20%, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et Sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire 8CAPC.

Article 5 :

La recette correspondante sera constatée au budget principal, de l'exercice 2024 et au plus tard le 31 décembre 2027, en section de fonctionnement : chapitre 74, nature 7471, fonction 311.

La recette relève de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8CAPC ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Filière Cinéma,
Industrie créative

Gaby CHARROUX